GARDANNE

SERVICE FONCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2026-1441-URB

OBJET : Portant arrêté d'alignement individuel - Parcelle cadastrée section BD n°163 (issue de la division de la parcelle BD n°134) - Parking dit "du Cinéma"

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.112-1 à L 112-8 et L.141-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 05/12/2024, modifié le 15/12/2026,
Vu l'arrêté municipal n°2026-1221-ADM en date du 09/04/2026, portant délégation permanente de fonctions et de signature accordée à Monsieur Alain GIUSTI - Cinquième Adjoint au Maire, transmis en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence le 10/04/2026,
Vu l'état des lieux ci-joint,

Considérant que la parcelle BD n°134 a fait l'objet d'une division en date du 7 août 2025 et que le numéro de parcelle a été modifié suite à cette division,
Considérant que le plan dressé en date du 7 octobre 2024, par Madame Anaïs GUITARD, Géomètre-Expert, a été dressé avant la modification du numéro de parcelle,
Considérant que la parcelle cadastrée section BD n°163 est issue de la division de la parcelle BD n°134,

ARRETE

Article 1er : Alignement

Sur le plan au 1/250ème du 7 octobre 2024 ci-annexé, dressé par Madame Anaïs GUITARD, Géomètre-Expert, l'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section BD n°163 est défini conformément aux limites respectivement repérées par les points 1 à 9, 10 à 12 puis 14 à 17.

En revanche, il n'est plus défini conformément à la limite repérée par les points 12 à 14 mais par les points 24 à 27, figurant sur le plan de division du 12 mai 2025 ci-joint.

En effet, les points 24 à 27 sont situés au droit des parcelles nouvellement cadastrées section BD n°160, 161 et 162 qui ont été détachées de la parcelle BD n°134 lors de la division de cette dernière et cédées depuis à des propriétaires riverains.

Article 2 : Responsabilité

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 3 : Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance.
Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

Article 5 : Notification - Publication et affichage

Le présent arrêté sera notifié à Madame Anaïs GUITARD, Géomètre-Expert.
Il sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Prévention, Sécurité et Tranquillité Publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 13 mai 2026

L'Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme,

Alain GIUSTI

MAIRIE DE GARDANNE (13) Bouches-du-Rhône

PS : Plan au 1/250ème

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa notification, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Notifié le :